LES MODALITÉS DE SÉLECTION

CHAMPIONNATS DU MONDE DE CROSS-COUNTRY
(TALLAHASSEE) - 10 JANVIER 2026

FRANCE ATHLÉTISME

PRÉAMBULE

L'ambition de la FFA lors des championnats du monde de cross-country de Tallahassee 2026 (ci-après « la Compétition ») est de présenter l'équipe de France (ou « EDF ») ayant le potentiel de viser une médaille au classement par équipe.

Le comité de sélection de la Fédération Française d'Athlétisme procède à la sélection des Athlètes retenus en équipe de France.

Pour rappel, le comité de sélection sélectionnera les Athlètes en s'appuyant particulièrement sur les critères communs à toutes les sélections ainsi que les présents critères spécifiques, étant précisé que le comité conserve toute latitude pour apprécier la situation particulière de chaque Athlète et se réserve le droit de proposer ou de refuser l'inscription d'un Athlète sur la base des performances réalisées et du potentiel avéré. En outre, il se laisse la possibilité de prendre toute décision qui s'impose dans le but de renforcer le potentiel de l'Équipe de France au regard des objectifs ci-dessus.

Les règles d'entrée sur le territoire des Etats-Unis peuvent être consultées : ***ICI***

Définitions :

Pour rappel, les définitions des termes « Compétition », « Athlète », « Minima FFA », « Qualifiable » « Sélectionnable » et « Sélectionné » sont indiqués dans les Critères communs.

Les minima FFA pour la Compétition sont au point 3 des présents critères spécifiques.

DATE DE PUBLICATION

La sélection des Athlètes de l'Equipe de France sera publiée sur le site internet de la FFA **à partir du 16 décembre 2025.**

1. SÉLECTION POUR L'ÉPREUVE PAR ÉQUIPE SENIOR HOMME

(i) Le Comité de sélection pourra décider d'engager pour la Compétition :

- Soit une Equipe de France sénior homme complète, c'est à dire qu'au moins trois (3) Athlètes respectant les critères définis ci-dessous, ont réalisé un des minima fixés au point 3. entre le 1er janvier 2025 et le 14 décembre 2025 inclus ;

- Soit un (1) ou deux (2) Athlètes répondant aux critères prévus au point 1.1. ci-dessous.

Le comité de sélection pourra retenir à la Sélection cinq (5) athlètes hommes au maximum selon les critères suivants par ordre de priorité :

1.1 Athlètes prioritaires

Les Athlètes prioritaires à la sélection sont ceux qui cumulativement :

- Ont réalisé les minima fixés au point 3. sur 5000m ou 10000m entre le 1er janvier 2025 et le 14 décembre 2025 inclus et ayant démontré un vrai potentiel sur la discipline du cross-country.

- Démontrent un état de forme compétitif. Cet état de forme sera évalué par le comité de sélection après consultation du responsable de la spécialité ou en cas de blessure du médecin de l'équipe de France, du 1er novembre au 15 décembre 2025 et au maximum avant la réunion du comité de sélection.

1.2 Complément de sélection

La Sélection pourra être complétée dans la limite prévue ci-dessus de cinq (5) Athlètes maximums au sein de l'EDF, en tenant compte des critères suivants (sans ordre de priorité et non cumulatif) :

- Les résultats des championnats d'Europe de cross-country 2025 à Lagoa ;

- Les références chronométriques des Athlètes sur la piste (en priorité sur les épreuves du 3000m steeple, 5000 m ou 10000m) ou sur le marathon ;

- Des expériences internationales passées sur la spécialité « cross-country ».

2. SÉLECTION POUR L'ÉPREUVE DE RELAIS MIXTE

Le comité de sélection pourrait retenir à la Sélection au maximum :

- deux (2) Athlètes femmes titulaires et une (1) Athlète femme remplaçante et,

- deux (2) Athlètes hommes titulaires et un (1) Athlète homme remplaçant

selon les critères suivants :

2.1 Athlètes titulaires prioritaires

Les quatre (4) Athlètes ayant composé l'Equipe de France au championnat d'Europe de cross 2025 seront prioritaires à la Sélection des titulaires à condition d'avoir réalisé l'un des minima fixés au point 3. ci-dessous entre le 1er janvier 2025 et le 14 décembre 2025 inclus sur 1500m, 3000m steeple ou 5000m.

2.2 Complément de Sélection des titulaires

La Sélection des titulaires pourrait être complétée dans la limite prévue ci-dessus de deux (2) Athlètes maximums par genre au sein de l'EDF, en tenant compte des critères suivants (sans ordre de priorité et non-cumulatif) :

- Des références chronométriques de l'Athlète sur la piste et plus particulièrement sur les épreuves du 800m, 1500m, 3000m steeple ou 5000m, le niveau minimum considéré étant la réalisation des minimas fixés au point 3. ci-dessous, entre le 1er janvier 2025 et le 14 décembre 2025 inclus ;

- De ses expériences internationales passées sur la spécialité « cross-country relais mixte ».

2.3 Athlètes remplaçants

Le comité de sélection pourrait sélectionner un (1) Athlète remplaçant par genre pour compléter la sélection du relais s'il estime que celui-ci est susceptible d'apporter une réelle plus-value à l'Equipe de France au vu de son potentiel dans l'épreuve du cross-country relais mixte et notamment selon les critères suivants (sans ordre de priorité et non-cumulatif) :

- Des références chronométriques de l'Athlète sur la piste et plus particulièrement sur les épreuves du 800m,1500m, 3000m steeple ou 5000m, le niveau minimum considéré étant la réalisation des minima fixés au point 3. Ci-dessous entre le 1er janvier 2025 et le 14 décembre 2025 inclus ;

- De ses expériences internationales passées sur la spécialité « cross-country relais mixte ».

3. MINIMA FFA

FEMMES	ÉPREUVES	HOMMES
4'01.50	1500m	3'33.00
9'18.00	3000m steeple	8'15.00
14'50.00	5000m	13'01.00
30'20.00	10000m / 10km	27'00.00
2h23'30	Marathon	2h06'30